

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 74-746/SG/CG portant relèvement des prestations familiales.

n° 74-746/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAILNuméro JO  
n° 10 du 25/05/1974Date de publication  
8 mai 1974Date du numéro  
25 mai 1974

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Le taux mensuel de l'allocation mariage prévu à l'article 4 de la délibération n° 32/7° L du 20 mai 1969 est fixé à 1 200 FD

#### Art. 2

Le taux mensuel des allocations familiales prévues à l'article 6 de la délibération susvisée est fixé à 1100 FD par enfant.

#### Art. 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1 avril 1974.